

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-neuf, le 8 janvier, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 15 janvier 2019 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil dix-neuf**, le quinze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, M. Marc TEILLET, Mme Roselyne GIRAUD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRÉ donne procuration à Liguy MALIDAN

Corinne GALIBERT donne procuration à Roselyne GIRAUD

Absents : M. Claude TRINEAU, Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

M. Thierry ROBERT est élu secrétaire de séance

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL Délibération n° 2019-0115-001

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2018.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement d'emprunts et les opérations d'ordre et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **612 036 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

153 009 € (< 25% x 612 036 €.)

Dans ces conditions et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, propose l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2019 comme indiqué ci-après :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 150 000 € répartis comme suit :

C/21318	100 000 €
C/2051	20 000 €
C/204171	30 000 €

Précise que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2019 où ces crédits seront repris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

ADILE :
MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE
D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION
Délibération n° 2019-0115-002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal a mis en place une subvention appelée « Passeport pour l'accession » pour aider les ménages à accéder à la propriété sur le lotissement Le Mont Blanc.

Monsieur le Maire précise que la commune continue à apporter cette aide forfaitaire de 1500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur **le Lotissement Le Mont Blanc**

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à **6** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUÉE
DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE
Délibération n° 2019-0115-003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à **2** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE TERRITORIAL
Délibération n° 2019-0115-004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons de remplacement d'un fonctionnaire, il est proposé la création d'un emploi d'un Adjoint Technique.

Il vous est demandé :

- De créer un emploi temporaire conclu pour une durée déterminée de 3 mois renouvelable 1 an
- Nature des fonctions : Services techniques
 - Niveau de recrutement : Adjoint Technique Territorial.
 - Niveau de rémunération : Indice brut 354 - Indice Majoré 330
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
RAPPORT DE LA CLECT (Activité Piscine)
Délibération n° 2019-0115-005

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

Nom Communes	CHARGES NETTES 2017 = EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES / AN	<i>Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)</i>
ANGLES	2 175 €	725 €
AVRILLE	2 470 €	823 €
CURZON	2 100 €	140 €
GROSBREUIL	1 953 €	208 €
JARD SUR MER	545 €	364 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €
LA JONCHERE	494 €	165 €
LE BERNARD	2 610 €	870 €
LE CHAMP SAINT PÈRE	2 632 €	276 €
LE GIVRE	850 €	283 €
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €
POIROUX	1 463 €	488 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582 €
ST BENOIST SUR MER	419 €	140 €
ST CYREN TALMONDAIS	200 €	67 €
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942 €
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €
TOTAL	48 722 €	9 778 €

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1^{er} novembre 2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention e le Conseil Municipal :

APPROUVE

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

1. *Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018.*
2. *Charge M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.*

**CHOIX DES ENTREPRISES
MAISON DES ASSOCIATIONS
Délibération n° 2019-0115-006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} aout 2006 modifié, et notamment ses articles 28 et 40 ;

Considérant l'avis d'appel d'offres auprès des entreprises pour les travaux de la maison des Associations

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot Maçonnerie - SARL VRIGNON Patrice	19 258.18 € HT
	2 109.45 € HT
Lot Menuiserie - SARL MASSON Gaël	11 505.36 € HT
Lot Electricité - SARL ORSEAU Julien	7 571.31 € HT
Lot Plomberie Chauffage - SARL ROCHEREAU Alain.....	6 481.70 € HT
Lot Peinture - SARL BURGAUD Domnin	10 376.68 € HT
Honoraires ALP Architecture	10 000.00 € HT
Fourniture pose matériel cuisine.....	4 031.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition faite par ALP Architecture,
- **Attribue** le marché aux entreprises suivantes :

Lot Maçonnerie - SARL VRIGNON Patrice	19 258.18 € HT
	2 109.45 € HT
Lot Menuiserie - SARL MASSON Gaël	11 505.36 € HT
Lot Electricité - SARL ORSEAU Julien	7 571.31 € HT
Lot Plomberie Chauffage - SARL ROCHEREAU Alain.....	6 481.70 € HT
Lot Peinture - SARL BURGAUD Domnin	10 376.68 € HT
Honoraires ALP Architecture	10 000.00 € HT
Fourniture pose matériel cuisine.....	4 031.00 € HT

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 17 janvier 2019
Publiée 17 janvier 2019

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

- Il est demandé de verser une subvention au :
 - Fonds d'aide aux jeunes de 16 à 25 ans
 - FSL (pour le logement)

Les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à ces 2 dossiers.

- La population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 1 075. (Source INSEE)

- Un relevé de Trafic Routier a été effectué par l'Agence Routière :

- Rue Evariste Febvre (juste après la Rue de la Vallée Verte) :
 - Vitesse moyenne véhicules entrant dans le bourg entre 40 et 49 km/h
 - Vitesse moyenne véhicules sortant du bourg 52 km/h environ
- Rue Léone Magaud (Lieu de l'accident en 2017)
 - Vitesse moyenne véhicules entrant dans le bourg entre 70 et 76 km/h
 - Vitesse moyenne véhicules sortant du bourg entre 82 et 87 km/h

Il en ressort que la vitesse, Rue Léone Magaud est trop élevée et risque de causer d'autres accidents. Il faut réfléchir à quelque chose pour faire ralentir les véhicules.

Après discussion, il serait envisagé de faire des trottoirs avec bordures.

Rien n'est acté pour le moment, les conseillers iront faire un tour sur place pour se rendre compte du trafic.

- Dotation des bacs jaunes pour la collectivité. Après discussion il a été décidé de mettre :

- 2 bacs de 360 litres au Restaurant Scolaire
- 2 bacs de 240 litres pour la Salle Polyvalente et Mairie
- 1 bac de 140 litres pour le Stade

La convention a été signée, pour les communes le secteur d'activité est **Tertiaire**. Les bacs seront livrés demain mercredi 16 janvier 2019.

- Indemnité élus : Une demande de modification a été déposée par les Sénateurs Les Républicains dans le projet de loi des finances pour 2019. Cette dernière a été votée à l'unanimité par le Sénat le 23 novembre 2018. Les maires des communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'un abattement fiscal majoré à 1 500 € à condition qu'ils ne procèdent à aucun remboursement de leur frais. Cette mesure prendra effet en janvier 2019.

- Madame Justine LOIN infirmière va s'installer sur la commune avec Marlène CHENEBAULT, Ostéopathe en mars 2019. Revoir le bail 2/3 pour l'Ostéopathe et 1/3 pour l'infirmière.

- Cimetière : Dans notre columbarium actuel il reste 3 cases de disponibles sur 12. Il va falloir penser à construire un autre columbarium. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce que l'on pourrait envisager de faire.

- Rue du Stade et d'Avrillé : Les plantations sont commencées. Montant du devis Pépinières BOUTIN = 1 216.60 € TTC

- DETR : Abandon du dépôt de dossier projet bibliothèque. La commune se positionnera pour la DETR 2020. Réunion prévue le mardi 29 janvier prochain pour le projet bibliothèque.

Close de revoyure avec le Département par rapport à la subvention des 84 000 € attribuées en premier lieu pour le cabinet médical. Cette subvention sera injectée dans le projet bibliothèque.

- Monsieur le maire donne lecture de la lettre du Préfet au sujet du grand débat national. Si des personnes se présentent en mairie, un cahier de doléances sera mis à leurs disposition. Par contre pour le débat, la réponse est Non.

- Cérémonie des vœux le samedi 19 janvier à 18h30.

- Prochaine réunion de conseil le mardi 12 février 2019

- Prochaine réunion Maire -Adjoints le 4 février 2019.

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Emargements</i>
Éric ADRIAN	
Jacqueline FERRÉ	
Annabelle BERNARD	
Liguy MALIDAN	
Thierry ROBERT	
Xavier BOUTIN	
Jérôme MOUSSION	
Émilie BROSSARD	
Christophe CHATRE	
Corinne GALIBERT	
Marc TEILLET	
Claude TRAINÉAU	
Céline PELLETIER-FREY	
Roselyne GIRAUD	
Martin BURGAUD	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2019.0115.001	Ouverture de crédits d'investissement – Budget Principal	1
2019.0115.002	Adile : Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession	2
2019.0115.003	Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'eco-pass par le Conseil départemental de la Vendée	2 et 3
2019.0115.004	Création d'un emploi technique territorial	3
2019.0115.005	Évaluation des charges transférées – Rapport de la CLECT (Activité Piscine)	4 et 5
2019.0115.006	Choix des entreprises – Maison des associations	5
	Divers	6
	Signatures et Liste des délibérations	7